

Décision n° 2024-1103
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mai 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1754 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 mai 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY058849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY063110 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY064007 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY071460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071485 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY073980 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074652 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY076383 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY077543 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY078126 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY081875 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY087700 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY088695 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088703 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088706 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY091751 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092135 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092920 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092964 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092983 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY092984 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY093139 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093162 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093307 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093333 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093412 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093568 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094131 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094233 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY094234 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY094235 attribuée par la décision n° 2023-1754 en date du 4 août 2023
- Liaison BY094377 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094390 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094398 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094416 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094766 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY094967 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095367 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095454 attribuée par la décision n° 2023-2006 en date du 14 septembre 2023
- Liaison BY096120 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023

- Liaison BY096371 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096848 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096895 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096917 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096960 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY096981 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097391 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation